

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
-
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dossier : PVM/CL/2262885/ADC

Répertoire : 2026/152649

"NYXOAH"

société anonyme

à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Edouard Belin 12

TVA (BE) 0817.149.675 Registre des Personnes Morales Brabant wallon

Site internet: www.nyxoah.com

Adresse mail: corporate@nyxoah.com

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
-
ASSEMBLEE DE CARENCE
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Ce jour, le dix juin deux mille vingt-six.

A 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Edouard Belin 12, pour ce qui concerne l'assemblée générale annuelle et extraordinaire et à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11 pour ce qui concerne le notaire soussigné.

Devant **Peter VAN MELKEBEKE**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale annuelle et extraordinaire de la société anonyme "**NYXOAH**", ayant son siège à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Edouard Belin 12, ci-après dénommée la "*Société*".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Jean-Philippe LAGAE, à Bruxelles, le 14 juillet 2009, publié aux Annexes du Moniteur belge du 17 juillet suivant, sous le numéro 09303006.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises.

La Société est inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro 0817.149.675.

Le site internet de la Société est le suivant: www.nyxoah.com.

Son adresse mail est corporate@nyxoah.com.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Madame MOONEN An, domiciliée à 3461 Molenbeek-Wersbeek, Vandevorstweg 4, qui comparaît devant notaire par visioconférence à des fins de signature du présent procès-verbal et qui se trouve physiquement au siège de la Société, à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Edouard Belin 12.

Il n'est pas procédé à la constitution d'un bureau.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCES

Sont présents ou représentés les actionnaires dont le nom et le prénom ou la forme juridique et la dénomination, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'eux possède, sont repris sur la liste de présences qui restera annexée au présent procès-verbal.

Cette liste a été signée par les représentants des actionnaires. Les procurations resteront dans les archives de la Société.

Dans cette liste sont également repris les actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 30 des statuts.

Ensuite, la liste a été clôturée par la signature du président.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit :

La présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

1. Prise de connaissance du/des et discussion sur :
 - a. les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025;
 - b. les comptes annuels consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 ;
 - c. le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 ;
 - d. le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 ;
 - e. le rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 ; et
 - f. le rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 et de l'affectation du résultat proposée
Proposition de décision : *L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 et l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration.*
3. Décharge des administrateurs
Proposition de décision : *L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge à chacun des administrateurs qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025 pour l'exercice de leurs mandats au cours de cet exercice social.*
4. Décharge du commissaire
Proposition de décision : *L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge au commissaire qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.*
5. Prise de connaissance et approbation du rapport de rémunération
Proposition de décision : *L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération.*
6. Approbation de toutes les clauses pertinentes de l'Instrument Obligataire conformément à l'article 7:151 du CSA
 Le 18 décembre 2025, la Société a émis 225 obligations convertibles pour un montant nominal total de 22.500.000 EUR (les « **Obligations** ») en vertu d'un contrat de souscription conclu avec une entité gérée par Heights Capital Management le 13 novembre 2025, tel que modifié par un daté du 16 décembre 2025. Les Obligations sont régies par un instrument obligataire, tel que modifié le 2 février 2026 (l'« **Instrument Obligataire** »).

En résumé, l'article 6.8 de l'Instrument Obligataire prévoit que la Société doit notifier les détenteurs des Obligations dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la survenance d'un Événement Concerné (qui comprend, entre autres, la survenance d'un Changement de Contrôle). Aux fins de l'Instrument Obligataire, un « **Changement de Contrôle** » désigne la survenance d'un événement ou d'une série d'événements par lesquels une ou plusieurs personnes, agissant de concert, acquièrent le contrôle (au sens de l'article 1:14 du CSA) de la Société.

L'article 7.2 de l'Instrument Obligataire prévoit que, à la suite de la survenance d'un Événement Concerné, chaque détenteur d'Obligations aura le droit d'exiger de la Société qu'elle rachète, en espèces, ladite Obligation à la Date de Vente de l'Événement Concerné (telle que définie dans l'Instrument Obligataire) au Montant de Remboursement Anticipé correspondant. Aux fins de l'Instrument Obligataire, le « **Montant de Remboursement Anticipé** » désigne, pour toute Obligation, la somme (a) de la Prime de Remboursement Anticipé (telle que définie dans l'Instrument Obligataire) ; et (b) d'un montant égal au plus élevé des deux montants suivants : (i) 120 % du montant en principal de cette Obligation en circulation à la Date de Remboursement Anticipé concernée (telle que définie dans l'Instrument Obligataire) ; et (ii) la Valeur de Parité concernée (telle que définie dans l'Instrument Obligataire) d'une Obligation.

Proposition de décision : *L'assemblée générale prend acte, approuve et ratifie, dans la mesure du nécessaire et lorsque cela est applicable, conformément à l'article 7:151 du CSA, l'article 6.8 et l'article 7.2 de l'Instrument Obligataire ainsi que toute autre disposition de l'Instrument Obligataire qui relève ou pourrait être considérée comme relevant du champ d'application de l'article 7:151 du CSA (relatif à l'octroi de droits à des tiers qui affectent de manière significative le patrimoine de la Société ou qui donnent lieu à une dette ou à un engagement substantiel pour son compte, lorsque l'exercice de ces droits est subordonné au lancement d'une offre publique d'achat sur les actions de la Société ou à un changement dans le contrôle exercé sur elle). L'assemblée générale donne également une procuration spéciale à chaque administrateur de la Société (chacun étant un « Mandataire » aux fins de la présente résolution), chaque Mandataire agissant individuellement et avec droit de substitution, pour accomplir les formalités requises par l'article 7:151 du CSA en ce qui concerne la présente résolution, y compris, mais sans s'y limiter, la signature de tous les documents et formulaires requis pour la publication de la présente résolution dans les Annexes du Moniteur belge.*

7. Réélection de Robelga SRL (représentée par son représentant permanent Robert Taub) en tant qu'administrateur

Proposition de décision : *L'assemblée générale des actionnaires décide de réélire Robelga SRL, représentée par son représentant permanent Robert Taub, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Robelga SRL sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.*

8. Réélection de Jürgen Hambrecht en tant qu'administrateur indépendant

Proposition de décision : *L'assemblée générale des actionnaires décide de réélire Jürgen Hambrecht en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du CSA et du principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020 jusqu'à l'assemblée*

générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Jürgen Hambrecht sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.

9. Réélection de Kevin Rakin en tant qu'administrateur indépendant

Proposition de décision : *L'assemblée générale des actionnaires décide de réélire Kevin Rakin en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du CSA et du principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Kevin Rakin sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.*

10. Réélection de Rita Johnson-Mills en tant qu'administrateur indépendant

Proposition de décision : *L'assemblée générale des actionnaires décide de réélire Rita Johnson-Mills en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du CSA et du principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Rita Johnson-Mills sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.*

11. Réélection de Virginia Kirby en tant qu'administrateur indépendant

Proposition de décision : *L'assemblée générale des actionnaires décide de réélire Virginia Kirby en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du CSA et du principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Virginia Kirby sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.*

12. Nomination de Daniel Wildman en tant qu'administrateur indépendant

Proposition de décision : *L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Daniel Wildman en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du CSA et du principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Daniel Wildman sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.*

13. Réélection de Pierre Gianello en tant qu'administrateur

Proposition de décision : *L'assemblée générale des actionnaires décide de réélire Pierre Gianello en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Pierre Gianello sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des*

actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

1. Prise de connaissance et discussion du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du CSA relatif à la proposition de renouvellement du capital autorisé
2. Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé

Proposition de décision : *L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes au Moniteur belge de la présente autorisation, pour un montant total égal au montant du capital de la Société à la date immédiatement antérieure à la date de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'approbation du capital autorisé renouvelé, et ce conformément aux termes et conditions énoncés dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du CSA, tel que mentionné au point 1 de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires.*

En conséquence, l'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer entièrement le premier et deuxième paragraphe de l'article 7 (« Capital autorisé ») des statuts de la Société et de remplacer ce premier et deuxième paragraphe de l'article 7 respectivement par le texte suivant (où (i) le montant mentionné entre parenthèses dans le premier paragraphe sera le montant du capital de la Société à la date immédiatement antérieure à la date de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'approbation du capital autorisé renouvelé, (ii) la date mentionnée entre parenthèses dans le deuxième paragraphe sera la date de l'assemblée générale des actionnaires approuvant le capital autorisé renouvelé, et (iii) les autres dispositions de l'article 7 restent en place et sont réapprouvées) :

texte du premier paragraphe : « Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital de la société en une ou plusieurs fois conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations à concurrence d'un montant total maximal de [montant du capital de la Société à la date immédiatement antérieure à la date de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'approbation du capital autorisé renouvelé] euros. »

texte du deuxième paragraphe : « Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans à compter de la publication aux Annexes au Moniteur belge d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société du [date de l'assemblée générale approuvant le capital autorisé renouvelé]. »

3. Procuration au notaire
- Proposition de décision : *L'assemblée générale des actionnaires confère au notaire instrumentant, ainsi qu'à tout autre notaire de « Berquin Notaires », tous pouvoirs pour rédiger et signer une version remaniée des statuts de la Société et pour les déposer dans la base de données appropriée conformément à la loi applicable.*

EXPOSE DU PRESIDENT (SUITE)

Le président poursuit son exposé avec les constatations suivantes à propos de la légalité de la réunion concernant les convocations, l'accès à la réunion, le quorum de présence, le droit de vote et le quorum de majorité exigé.

I. Convocations

Une communication a été envoyée aux différents bureaux de presse afin d'assurer la distribution internationale.

Le texte de la convocation, ainsi que les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (<https://investors.nyxoah.com/shareholder-information> > Shareholders' Meetings) à partir du 8 mai 2026.

Le président a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées ou le cas échéant des e-mails, qu'une convocation a été envoyée par lettre ou le cas échéant par un e-mail (si une adresse électronique a été communiquée à la société pour communiquer par ce moyen de communication) le 9 mai 2026 aux titulaires d'actions nominatives, aux titulaires de droits de souscription nominatifs et aux titulaires d'obligations convertibles nominatives ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire.

Le président déclare et l'assemblée reconnaît qu'il n'existe pas de titulaires de parts bénéficiaires nominatives, ni de titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la Société.

II. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à la présente assemblée, le président a vérifié si les articles 26 et 27 des statuts ont été respectés, ce qui moi, notaire, a été confirmé par le président; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations seront conservées dans les archives de la Société.

III. Quorum de présence et de vote

a) En ce qui concerne le quorum de présence, le président constate que :

- les actionnaires représentés (comprenant les actionnaires ayant voté par correspondance) à l'assemblée générale annuelle détiennent 13.466.183 actions ; et
- les actionnaires représentés (comprenant les actionnaires ayant voté par correspondance) à l'assemblée générale extraordinaire détiennent 13.286.648 actions,

sur un total de 44.693.726 actions émises par la Société (à la date d'enregistrement, c'est-à-dire, le 27 mai 2026 à minuit (heure belge)).

Il n'y a pas d'exigence particulière de quorum pour la délibération et le vote des résolutions proposées dans l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle.

Conformément à l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations, au moins 50% du capital doit être présent ou représenté pour la délibération et le vote des résolutions proposées au 2^e point de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

En ce qui concerne l'assemblée générale extraordinaire, il apparaît que la moitié au moins du capital n'est pas présent ou représenté à la présente assemblée. Par conséquent, la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire. L'assemblée peut toutefois valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

Le président annonce qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire ayant le même ordre du jour sera convoquée le jeudi 9 juillet 2026 à 14 heures CET, laquelle délibérera et statuera sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés. Cette seconde assemblée générale extraordinaire délibérera valablement sur les propositions de résolution quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

b) Conformément au Code des sociétés et des associations, les décisions proposées dans l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité simple des voix valablement émises par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale concernée.

c) Conformément à l'article 29 des statuts, chaque action donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'exposé du président qui précède est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

QUESTIONS

Le président constate qu'aucune question n'a été posée par écrit à l'avance.

MODALITES DU SCRUTIN

Les totaux exacts des votes par correspondance et des votes par procuration sont repris dans le procès-verbal.

Le président rappelle également que conformément au droit applicable, les décisions proposées dans l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité simple des voix valablement émises par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale concernée.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION : Prise de connaissance et discussion sur les comptes annuels et les rapports.

Le président demande l'approbation de l'assemblée d'acter dans le procès-verbal qu'il est dispensé de donner lecture des documents énumérés ci-après dont les actionnaires ont pris suffisamment connaissance :

- a. les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025;
- b. les comptes annuels consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025;
- c. le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025;
- d. le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025;
- e. le rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025; et
- f. le rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 et de l'affectation du résultat proposée.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 et l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 13.466.183

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 30,13 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 13.466.183

dont

POUR	13.466.166
CONTRE	0
ABSTENTION	17

La résolution a dès lors été acceptée.

TROISIEME RESOLUTION : Décharge des administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge à chacun des administrateurs qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025 pour l'exercice de leurs mandats au cours de cet exercice social.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 13.466.183

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 30,13 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 13.466.183

dont

POUR	12.790.390
CONTRE	675.776
ABSTENTION	17

La résolution a dès lors été acceptée.

QUATRIEME RESOLUTION : Décharge du commissaire

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge au commissaire qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 13.466.183

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 30,13 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 13.466.183

dont

POUR	13.466.156
CONTRE	10
ABSTENTION	17

La résolution a dès lors été acceptée.

CINQUIEME RESOLUTION : Prise de connaissance et approbation du rapport de rémunération.

Le président demande l'approbation de l'assemblée d'acter dans le procès-verbal qu'il est dispensé de donner lecture du rapport de rémunération, dont les actionnaires ont pris suffisamment connaissance.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver le rapport de rémunération.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 13.466.183

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 30,13 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 13.466.183

dont

POUR	11.805.677
CONTRE	1.660.496
ABSTENTION	10

La résolution a dès lors été acceptée.

SIXIEME RESOLUTION : Approbation de toutes les clauses pertinentes de l'Instrument Obligataire conformément à l'article 7:151 du CSA.

Le 18 décembre 2025, la Société a émis 225 obligations convertibles pour un montant nominal total de 22.500.000 EUR (les « Obligations ») en vertu d'un contrat de souscription conclu avec une entité gérée par Heights Capital Management le 13 novembre 2025, tel que modifié par un daté du 16 décembre 2025. Les Obligations sont régies par un instrument obligataire, tel que modifié le 2 février 2026 (l' « Instrument Obligataire »).

En résumé, l'article 6.8 de l'Instrument Obligataire prévoit que la Société doit notifier les détenteurs des Obligations dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la survenance d'un Événement Concerné (qui comprend, entre autres, la survenance d'un Changement de Contrôle). Aux fins de l'Instrument Obligataire, un « Changement de Contrôle » désigne la survenance d'un événement ou d'une série d'événements par lesquels une ou plusieurs personnes, agissant de concert, acquièrent le contrôle (au sens de l'article 1:14 du CSA) de la Société.

L'article 7.2 de l'Instrument Obligataire prévoit que, à la suite de la survenance d'un Événement Concerné, chaque détenteur d'Obligations aura le droit d'exiger de la Société qu'elle rachète, en espèces, ladite Obligation à la Date de Vente de l'Événement Concerné (telle que définie dans l'Instrument Obligataire) au Montant de Remboursement Anticipé correspondant. Aux fins de l'Instrument Obligataire, le « Montant de Remboursement Anticipé » désigne, pour toute Obligation, la somme (a) de la Prime de Remboursement Anticipé (telle que définie dans l'Instrument Obligataire) ; et (b) d'un montant égal au plus élevé des deux montants suivants : (i) 120 % du montant en principal de cette Obligation en circulation à la Date de Remboursement Anticipé concernée (telle que définie dans l'Instrument Obligataire) ; et (ii) la Valeur de Parité concernée (telle que définie dans l'Instrument Obligataire) d'une Obligation.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver et ratifier, dans la mesure du nécessaire et lorsque cela est applicable, conformément à l'article 7:151 du CSA, l'article 6.8 et l'article 7.2 de l'Instrument Obligataire ainsi que toute autre disposition de l'Instrument Obligataire qui relève ou pourrait être considérée comme relevant du champ d'application de l'article 7:151 du CSA (relatif à l'octroi de droits à des tiers qui affectent de manière significative le patrimoine de la Société ou qui donnent lieu à une dette ou à un engagement substantiel pour son compte, lorsque l'exercice de ces droits est subordonné au lancement d'une offre publique d'achat sur les actions de la Société ou à un changement dans le contrôle exercé sur elle).

L'assemblée générale donne également une procuration spéciale à chaque administrateur de la Société (chacun étant un « Mandataire » aux fins de la présente résolution), chaque Mandataire agissant individuellement et avec droit de substitution, pour accomplir les formalités requises par l'article 7:151 du CSA en ce qui concerne la présente résolution, y compris, mais sans s'y limiter, la signature de tous les documents et formulaires requis pour la publication de la présente résolution dans les Annexes du Moniteur belge.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 13.466.183
- 2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 30,13 %
- 3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 13.466.183

dont

POUR	13.466.173
CONTRE	0
ABSTENTION	10

La résolution a dès lors été acceptée.

SEPTIEME RESOLUTION : Réélection de Robelga SRL (représentée par son représentant permanent Robert Taub) en tant qu'administrateur.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de réélire Robelga SRL, représentée par son représentant permanent Robert Taub, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Robelga SRL sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 13.466.183

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 30,13%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 13.466.183

dont

POUR	13.361.771
CONTRE	104.395
ABSTENTION	17

La résolution a dès lors été acceptée.

HUITIEME RESOLUTION : Réélection de Jürgen Hambrecht en tant qu'administrateur indépendant.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de réélire Jürgen Hambrecht en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du CSA et du principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Jürgen Hambrecht sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 13.466.183

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 30,13 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 13.466.183

dont

POUR	13.361.778
CONTRE	104.395
ABSTENTION	10

La résolution a dès lors été acceptée.

NEUVIEME RESOLUTION : Réélection de Kevin Rakin en tant qu'administrateur indépendant.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de réélire Kevin Rakin en tant

qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du CSA et du principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Kevin Rakin sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 13.466.183

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 30,13 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 13.466.183

dont

POUR	13.331.778
CONTRE	134.395
ABSTENTION	10

La résolution a dès lors été acceptée.

DIXIEME RESOLUTION : Réélection de Rita Johnson-Mills en tant qu'administrateur indépendant.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de réélire Rita Johnson-Mills en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du CSA et du principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Rita Johnson-Mills sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 13.466.183

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 30,13 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 13.466.183

dont

POUR	12.943.030
CONTRE	523.143
ABSTENTION	10

La résolution a dès lors été acceptée.

ONZIEME RESOLUTION : Réélection de Virginia Kirby en tant qu'administrateur indépendant

Le président soumet à l'assemblée la proposition de réélire Virginia Kirby en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du CSA et du principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Virginia Kirby sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 13.466.183

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 30,13 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 13.466.183

dont

POUR	13.466.173
CONTRE	0
ABSTENTION	10

La résolution a dès lors été acceptée.

DOUZIEME RESOLUTION : Nomination de Daniel Wildman en tant qu'administrateur indépendant

Le président soumet à l'assemblée la proposition de nommer Daniel Wildman en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du CSA et du principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Daniel Wildman sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 13.466.183

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 30,13%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 13.466.183

dont

POUR	13.361.284
CONTRE	104.889
ABSTENTION	10

La résolution a dès lors été acceptée.

QUINZIEME RESOLUTION : Réélection de Pierre Gianello en tant qu'administrateur.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de réélire Pierre Gianello en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Pierre Gianello sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 13.466.183

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 30,13 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 13.466.183

dont

POUR	13.361.778
CONTRE	104.395
ABSTENTION	10

La résolution a dès lors été acceptée.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En ce qui concerne l'assemblée générale extraordinaire, il apparaît que la moitié au moins du capital n'est pas présent ou représenté à la présente assemblée tel que requis par l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations.

Par conséquent, la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Le président annonce qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire ayant le même ordre du jour sera convoquée le jeudi 9 juillet 2026 à 14 heures CET, laquelle délibérera et statuera sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés. Cette seconde assemblée générale extraordinaire délibérera valablement sur les propositions de résolution quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

CLAUSES FINALES NOTARIALES

INFORMATION - CONSEIL

Les actionnaires, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Droit d'écriture de cent euros (100,00 EUR), payé sur déclaration par le notaire soussigné.

COPIE ACTE (NABAN)

Une copie officielle du présent acte sera disponible dans la Banque des Actes Notariés (NABAN). Cette banque de données n'est accessible que moyennant une carte e-ID ou l'app "itsme".

LECTURE

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITE

Le notaire confirme les données d'identité du président au vu de sa carte d'identité.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée est clôturée.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le président et moi, notaire, avons signé.

Suivent les signatures

Cette expédition est délivrée avant enregistrement – art. 173, 1°bis/1°ter C.Enr.

7 ROLES

POUR EXPEDITION CONFORME


